



2019/2098(DEC)

26.11.2019

PROJET D'AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2018: performance, gestion financière et contrôle (2019/2098(DEC))

Rapporteure pour avis: Roberta Metsola

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se déclare satisfait, dans l'ensemble, du travail des huit agences décentralisées (CEPOL, EASO, OEDT, eu-LISA, Eurojust, Europol, FRA et Frontex) relevant de sa compétence, lesquelles assument des missions opérationnelles, d'analyse ou de gestion, et aident ainsi les institutions de l'Union ainsi que les États membres dans la mise en œuvre des politiques dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (JAI) ainsi que dans l'exécution de leur budget;
2. se félicite de ce que la Cour des comptes (ci-après la «Cour») ait certifié la légalité et la régularité des comptes annuels de l'ensemble des agences JAI ainsi que des recettes sous-jacentes à ces comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2018;
3. observe que la Cour a constaté que les paiements sous-jacents aux comptes étaient légaux et réguliers pour l'ensemble des agences, à l'exception de l'EASO, qui a fait l'objet d'une opinion avec réserve en raison d'irrégularités dans les procédures de marchés publics et les paiements y afférents; souligne que les mesures correctrices mises en place par l'EASO en réponse aux constatations de la Cour pour l'année 2017 concernant sa gouvernance et ses modalités de contrôle interne étaient toujours d'application fin 2018; souligne en particulier que la majorité des postes vacants ouverts en 2017 n'avaient toujours pas été pourvus fin 2018; souligne que la Cour a constaté que le recrutement de personnel externe pour des missions de conseil en informatique est une tendance générale des agences; demande que soit abordée la question de la dépendance envers un recrutement externe dans ce domaine important; déplore que les progrès sur le plan de la légalité et de la régularité soient lents en 2018 en raison du manque d'attention porté à ces problèmes par l'encadrement; regrette qu'une importante procédure de marché (50 millions d'EUR) mise en œuvre par l'EASO en 2018 ait de nouveau été irrégulière en raison de faiblesses majeures sur le plan de la procédure; reconnaît que la nouvelle directrice exécutive a déjà pris des mesures pour améliorer la gestion de l'EASO et se montre fermement résolue à traiter en priorité les problèmes d'organisation de l'EASO;
4. déplore l'absence d'observations concernant les agences JAI, exception faite de Frontex; relève que Frontex a remboursé 60 millions d'EUR de dépenses liées aux équipements sans avoir procédé aux vérifications ex ante nécessaires; souligne que les contrôles ex ante sont inefficaces si les dépenses sont remboursées sans que leur justification n'ait été vérifiée au préalable; note également que Frontex n'a pas procédé à des vérifications ex post pour compenser la faiblesse de sa procédure ex ante; estime que cette procédure est problématique, compte tenu notamment de la forte augmentation de son budget attendue au cours des prochaines années; demande instamment à Frontex de revoir son système de financement des dépenses liées aux équipements et de renforcer considérablement ses contrôles internes afin de veiller à ce que les remboursements soient accordés pour les frais effectivement exposés;
5. note que la gestion des marchés publics reste le domaine le plus exposé aux erreurs pour

toutes les agences décentralisées de l'Union, y compris celles liées à la JAI; souligne en particulier la prolongation irrégulière de la durée du contrat, les incohérences financières entre les contrats-cadres et les contrats spécifiques, la dépendance excessive à l'égard de certains contractants et le recours non justifié à des procédures négociées; souligne que, étant donné que les agences dépendent de fonds publics, toute faiblesse de la gestion des marchés publics est, en fin de compte, préjudiciable à leur efficacité et à la réalisation de leurs objectifs; invite dès lors les agences JAI concernées, à savoir le CEPOL, l'EASO, l'OEDT, l'eu-LISA, Eurojust, Europol et Frontex, à améliorer leurs procédures de passation de marchés publics en vue de se conformer à la réglementation applicable, de façon à réaliser les achats économiquement les plus avantageux et de respecter les principes de transparence, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de non-discrimination.